

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 mars 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

En vue de l'élargissement de la Voie Romaine à Craponne, la Communauté urbaine s'est déjà rendue propriétaire de plusieurs immeubles la bordant.

Dans le cadre de l'opération, la Communauté doit acquérir une partie de la propriété située au numéro 107 et constituée des biens désignés ci-après :

- une parcelle de terrain de 100 mètres carrés et les parties communes des bâtiments à usage d'habitation et de dépendance de la copropriété, partiellement édifiés sur cette parcelle, le tout appartenant au groupe immobilier situé 107, ancienne Voie Romaine ;

- une partie du lot n° 1 de la copropriété, à savoir la propriété divise et exclusive, au rez-de-chaussée, d'une cave et d'une remise et à l'étage, d'une chambre, le tout appartenant à madame Métra et monsieur Brédillot, propriétaires indivis.

Aux termes des compromis qui vous sont présentés, les consorts Métra-Brédillot traiteraient au prix total de 80 000 F et le groupe immobilier situé 107, ancienne Voie Romaine accepterait le prix de 30 000 F, ces valeurs étant admises par les services fiscaux, étant entendu que la Communauté urbaine ferait procéder à divers travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété, notamment la démolition du hangar et du bâtiment d'habitation jusqu'au niveau du mur de refend, la remise en état du mur pignon et de la toiture et la reconstruction d'une clôture au nouvel alignement, l'ensemble estimé à 300 000 F ;

B - Propose d'approuver ces deux documents, de l'autoriser à les signer ainsi que les actes authentiques à intervenir et de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu lesdits documents ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ces deux documents et autorise monsieur le président à les signer ainsi que les actes authentiques à intervenir.

2° - La dépense résultant de cette acquisition sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 64 - opération 0034.

3° - La dépense correspondant aux travaux sera imputée sur les crédits ouverts au compte 615 220 - fonction 64 - opération 0111.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,